



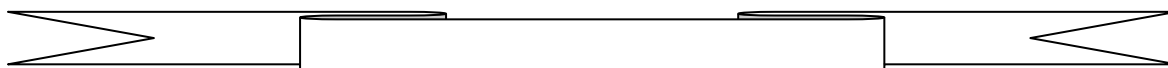
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 16 décembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



RC ROUBAIX WERVICQ FEMININE (D3 Féminine), BOURGES FC (National 2), FCSR HAGUENAU (National 2), OLYMPIQUE LYONNAIS FEMININ (Arkema Première Ligue), VGA SAINT MAUR FOOT FEMININ (D3 Féminine) et ALC LONGVIC (D3 Féminine).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



FC GIRONDINS DE BORDEAUX (National 2), FC KINGERSHEIM (D1 Futsal), MONTAUBAN FCTG (D3 Féminine), LYON LA DUCHERE (National 3), FC CHAURAY (National 2), ORVAULT SF (D3 Féminine) et ALBI MARSSAC TF ASPTT (D3 Féminine).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



AS MONACO FF (D3 Féminine).

DECISION : Encadrement de la masse salariale + interdiction de recrutement de nouvelles joueuses sous contrat.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62